

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°168.2017**

---

**portant réglementation de la circulation devant les entrées du Galaxie**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2542-3,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT**, la nécessité de sécuriser la route devant les entrées du Galaxie lors des spectacles dans le cadre du plan Vigipirate et de l'état d'urgence,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate et de l'état d'urgence, la route située devant les entrées du Galaxie sera fermée par la mise en place de blocs de béton au niveau des bureaux du Centre Thermal et Touristique Dr Jean Kiffer et au niveau de l'intersection de l'avenue de l'Europe.  
Ce dispositif pourra être levé en fonction de la fréquence des spectacles.

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 3 :**

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place ou du retrait du dispositif et de la signalisation.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services, monsieur le Responsable de la Police municipale et madame le Commissaire de police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 20 juin 2017

Le Maire,  
Eric MUNIER

Egidio MITIDIERI  
Adjoint délégué à l'état civil, au protocole festivités,  
à la sécurité et à la vie associative patriotique

